



N° 186/2012.9

FAA'A

FAA'A, le 24 octobre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

16 octobre 2012

Date d’Affichage :

18 octobre 2012

Date de séance :

24 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	19
PROCURATIONS : ..	09
VOTANTS :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Objet : Attribuant une subvention à l’association sportive « ARO » Académie de Rugby d’Oremu

Le Deuxième adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mercredi 24 octobre 2012 à 9h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré			R. MAKER
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			A. CERAN-J.
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			R. CHIN FOO
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			A. TAUMATA
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			T. FARIUA
NIVA Pauline		X	
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti			A-M. GRAND-P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE	X		
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe			T. FULLER
AH LING épouse YNAM Barbara			N. TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CERAN-JERUSALEM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 janvier 2010 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu a pour objet :

- *la promotion, l'enseignement et la pratique du rugby,*
- *l'organisation de stages et de compétitions,*
- *et l'aide à la formation des cadres du Rugby Football Club Faa'a.*

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
TAMARONO	Tihoti	Président d'honneur
TARDIEU	Laurent	Président
MARA	Bob	Vice président
PAARI	Philippe	Secrétaire
PAARI	Moeata	Secrétaire adjointe
MAIRAU	David	Trésorier
HAUATA	Mylène	Trésorière adjointe
TEHAAMEAMEA	Jean Yves	Assesseur

Pour mémoire, l'association sportive « ARO » a reçu en juin 2012 une subvention communale de 510 000 FCP au titre de l'année 2011. Par courrier en date du 31 juillet 2012, l'association, qui compte actuellement 110 licenciés, sollicite une subvention de 520 000 FCP au titre de l'année 2012, pour la réalisation de son projet annuel d'activités ci-après :

- *Stage d'initiation au rugby et stage de formation d'éducateurs,*
- *Déplacement au tournoi international des Iles Cook,*
- *Déplacement à Moorea des jeunes,*
- *Stage d'initiation aux sports de pleine nature (plateau des orangers à Punaauia),*
- *Stage de perfectionnement pour les U 17 en Nouvelle Zélande,*
- *Organisation d'une journée de promotion du rugby « Noera Tuaro »,*
- *Initiation au rugby des élèves de l'école primaire de Oremu.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 19 septembre 2012 propose l'octroi d'une subvention de **468 000 FCP** selon le plan de financement ci-dessous :*

Financiers	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	395 000	7 %
Produits d'activités	3 380 000	59 %
Sponsors privés	490 000	8,5 %
Commune de Faa'a	468 000	8 %
Ministère des sports	1 020 000	17,5 %
TOTAL	5 753 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu les délibérations n°128/2012 du 26 juin 2012, n°159/2012 du 28 août 2012 et n°173/2012 du 24 octobre 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes 2012 ;
- Vu la délibération n°142/2012 du 26 juin 2012 attribuant une subvention à l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu ;
- Vu le courrier de l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu en date du 31 juillet 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 19 septembre 2012 ;

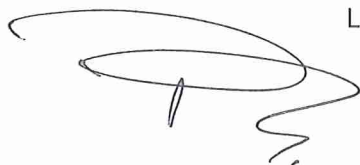
Dans sa séance du 24 octobre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent soixante huit mille francs (468 000 CFP) est attribuée à l'association sportive « ARO » Académie de Rugby d'Oremu.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 octobre 2012

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 30 OCT. 2012 . et affiché le . 30 OCT. 2012 .